Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 20 septembre 2021

***

Date de convocation : 13 septembre 2021

Nombres de membres :
- En exercice : 31
- Présents : 28
- Votants : 31

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET-MAHIEU, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Sylvie GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

***

N° 2021 VII 01 : Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 12 juillet 2021.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 12 juillet 2021.

N° 2021 VII 02 : Budget - Décision modificative n° 3 du budget principal

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2021. Ils concernent les travaux d'aménagement des abords de l'école de La Croix Avranchin et l'alimentation du compte 10226 « Taxe d'aménagement ».

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
615231	R	Entretien de voirie	-11 862					10226	R	Taxe d'aménagement	1 000	021	O	virement de la section de fonctionnement	11 000
6748	R	Autres subventions exceptionnelles	862					2152/39	R	Aménagements parking abords des Ecoles de la Croix Avranchin	10 000				
023	O	virement à la section d'invest.	11 000												
TOTAL			0				0				11 000				11 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider la décision modificative n° 3 du budget principal - exercice 2021, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 03 : Budget - Décision modificative n° 1 lotissement les Genetets

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget du lotissement les Genêtets pour l'exercice 2021. Ils concernent la réimplantation de bornes sur une parcelle destinée à la vente.

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
605	R	Travaux	1 000	71355/042	O	Variation de stocks terrains aménagés	138	3555/040	O	Terrains aménagés	138	1641	R	Emprunts	138
				74748	R	Subventions	862								
TOTAL			1 000				1 000				138				138

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider la décision modificative n° 1 du budget du lotissement les Genêtets – exercice 2021, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 04 : Budget - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et instaurée sur la Commune Nouvelle via la délibération n° 2017 VII 03.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Le tarif maximum de la TLPE prévu au CGCT s'élève 16,20 € par m^2 (contre 16 en 2020) et par face, pour les supports non numériques, dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 50.000 habitants.

Pour mémoire, la Commune Nouvelle a perçu 893,44 € euros au titre de la TLPE 2020.

Il est proposé que la présente délibération soit reconduite chaque année tacitement et modifiée à chaque évolution de la législation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'appliquer le tarif maximum de 16,20 € par m^2 et par face, pour les supports non numériques, dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 50.000 habitants,
- De fixer le tarif maximum prévu au Code Général des Collectivités Territoriales à 16,20 € pour l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 05 : Budget - Location des vélos électriques communaux
La Commune Nouvelle s'est dotée d'un parc de vélos électriques censé contribuer à la promotion des modes de déplacement doux mais également à la découverte du territoire avec, en point de mire, la possibilité d'un aller-retour au Mont Saint-Michel.

Un partenariat avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Mont Saint-Michel Normandie a permis de commercialiser ces vélos lors des saisons estivales 2020 et 2021.

Il est proposé de maintenir la grille tarifaire, fixée lors du conseil municipal du 12 avril 2021, comme suit, jusqu'à un prochain changement :

Haute saison (du 01/05 au 30/09) : ce parc est proposé aux habitants de la commune et aux vacanciers, 5 € /jour pour les habitants de commune et 10 € / jour pour les touristes. Caution de 150 € par vélo.

Basse saison (du 01/10 au 30/04) : ce parc est proposé à la location des habitants de la commune, selon les conditions suivantes :
- Location à 1 € par jour, avec un minimum de 7 jours,
- Location mensuelle de 30 € pour un mois entier,
- Caution de 150 €.

Par ailleurs, pour des raisons pratiques, il est proposé de modifier les modalités de location des vélos pendant la période du 1er octobre au 30 avril, comme suit :
- Location du vendredi au vendredi,
- Retrait à l'atelier municipal de Saint-James, route de Pontorson,

et de modifier la convention de location des cycles en conséquence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider la grille tarifaire pour la location des vélos électriques,
- D'arrêter les périodes de location de haute et basse saison,
- De modifier la convention de location des cycles, comme présenté en séance,
- De valider la convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme Mont Saint-Michel Normandie et la convention de location de cycles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 06 : Budget - Caution pour l'Espace CroiXéen de la Croix Avranchin
Jusqu'à aujourd'hui, les modalités de gestion des cautions et acomptes des différentes salles de convivialité étaient les suivantes :

- Montant de l'acompte fixé à 50 % du montant total de la location,
- Montant de la caution fixé à 100 % du montant total de la location, sauf pour l'Espace CroiXéen pour lequel le montant est fixé à 500 €.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de la location de l'Espace CroiXéen, notamment en matière de propreté lors de la restitution de la salle par les locataires, il est proposé d'augmenter le montant de la caution de 500 € à 800 €.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider la modification du montant de la caution de l'Espace CroiXéen fixé à 800 €,
- De maintenir les grilles des tarifs de location des salles de convivialité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 07 : Administration générale - Extension du cimetière de la Croix Avranchin et lancement de l'enquête publique
Afin de répondre à ses obligations, la commune historique de La Croix Avranchin a décidé, en 2016, l'extension de son cimetière.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal.

Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risque sanitaires et technologiques.

Ainsi, suite aux conclusions favorables de l'étude hydrogéologique, il convient d'organiser une enquête publique.

Le Tribunal Administratif de Caen a désigné à cet effet Monsieur Jean-Pierre LEGRAND, commissaire enquêteur, afin de s'assurer du bon déroulement de cette enquête publique. Elle sera organisée du 11 octobre au 10 novembre 2021, sauf avis contraire.

Les conclusions du commissaire enquêteurs seront présentées à l'occasion d'un prochain conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De confirmer l'extension du cimetière de La Croix Avranchin,
- De valider le lancement de l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du 11 octobre au 10 novembre 2021, sauf avis contraire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 08 : Administration générale - Signature de conventions pour la foire Saint-Macé
La Foire Saint Macé se déroulera cette année les 25, 26 et 27 septembre 2021.

Pour rappel, les devis proposés peuvent faire l'objet d'un engagement par l'exécutif. Lorsque les prestations nécessitent la signature d'une convention ou d'un contrat, elle fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

Dans le cadre de la sécurisation de la manifestation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer trois conventions payantes de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche, la Croix Rouge Française et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie pour la gestion des déchets.

Pour rappel, le SDIS assure ses missions de base de secours à la personne depuis le Centre de Secours. Le coût final est fonction des grades et personnels disponibles. Pour l'édition 2019, il était de 1.208,39 €. L'intervention est programmée pour la tranche horaire 10h - 01h30 le samedi et le dimanche, et jusqu'à 17 h pour le lundi. La sécurisation du tir des feux d'artifice nécessite en plus la mise à disposition d'un véhicule type CCI (Camion-Citerne Incendie), ainsi que les personnels nécessaires à la bonne tenue des opérations. La collectivité s'engage notamment à rembourser le SDIS des frais de vacation occasionnés, ainsi que la mise à disposition du véhicule.

La Croix Rouge Française assure pour sa part la sécurisation de la braderie, organisée le 26 septembre. Sa prestation est prévue pendant toute la braderie et portera sur la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours dit de « Petite Envergure » identique à celui de 2019.

Des secouristes seront mis à la disposition de la collectivité qui prend à sa charge le coût des personnels, ainsi que leur repas. Elle met également à disposition un lieu adapté permettant d'installer les personnes prises en charge. Ce lieu doit permettre l'évacuation rapide par les services de secours classiques. Pour information, le coût de l'édition 2019 était de 569 €.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, notamment son service déchets, met à disposition de la commune des bacs destinés aux ordures ménagères et au tri sélectif. A ce titre, la commune devra s'acquitter d'une redevance spéciale pour les ordures ménagères en fonction du volume de déchets ramassé et du nombre de bacs loués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, la Croix-Rouge Française et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 09 : Administration générale - Modification du plan de financement du Festival Remp'Art
Lors de sa réunion du 15 mars 2021, le conseil municipal a validé un plan de financement pour le nouveau rendez-vous culturel d'exposition photo, le Festival Remp'Art, qui a lieu du 12 juin au 29 septembre 2021 à Saint-James. Ce plan de financement a fait l'objet d'une modification lors de la réunion du 31 mai 2021.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre des fonds européens LEADER.

Afin de constituer le dossier de demande de subvention, le plan de financement doit correspondre au montant exact des dépenses et des recettes engagées pour ce dossier. C'est pourquoi il est proposé de le modifier à nouveau comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Impression panneaux	15.000 €	Subvention LEADER (80 %)	34.849 €
Impression sur bâches	7.450 €	Reste à charge commune (20 %)	8.713 €
Création et pose des supports bois	5.000 €		
Communication	11.035 €		
Total HT	**38.485 €**		
Total TTC (Toutes les dépenses ne sont pas assujetties à la TVA.)	**43.562 €**	**Total TTC**	**43.562 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider le plan de financement modifié comme présenté ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel au titre des fonds LEADER, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel, pour le projet présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération après accord du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 10 : Enfance Jeunesse - Demande de subvention pour le Conseil Municipal Enfant

Le 28 mai dernier, 19 enfants de 8 à 12 ans ont été élus membres du conseil municipal Enfants pour une durée de deux ans. Ainsi, ces jeunes vont être impliqués dans la citoyenneté et le civisme. Ils participent également à la vie locale de la collectivité. Un voyage à Paris est organisé du 26 au 27 octobre, permettant l'apprentissage de ces jeunes élus. Il s'agit également de leur enseigner les différents rouages démocratiques.

Sur invitation des sénateurs Béatrice GOSSELIN et Philippe BAS, et du député Bertrand SORRE, les jeunes du CME pourront découvrir le Sénat et l'Assemblée Nationale. Un dépôt de gerbe à la tombe du soldat inconnu est également prévu.

Un plan de financement a été établi, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Transport	2 300 €	Participation des familles (35 € par enfant)	1 295 €
Hébergement	1 133 €	ONAC	500 €
Repas	4 860 €	Département	700 €
Frais de visites	334 €	CAMSMN	1 000 €
Personnel	660 €	CAF de la Manche	2 185 €
		Reste à charge Commune Nouvelle	3 607 €
Total des dépenses	**9 287 €**	**Total des recettes**	**9 287 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser l'organisation de ce séjour à Paris les 26 et 27 octobre 2021, pour les enfants du CME,
- De valider le plan de financement comme présenté en séance,
- De fixer à 35 € le montant de la participation par enfant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 11 : Affaires foncières - Vente de terrain lot n° 8 Lotissement le Suet à la Croix Avranchin

La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement le Suet. Le lot n° 8, références cadastrales 154 ZE 151, d'une surface de 703 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 20.738,50 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au conseil municipal d'autoriser également la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain du lot n° 8 du Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 151, pour une recette prévisionnelle totale de 20.738,50 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 12 : Affaires foncières - Vente de terrain lot n° 11 Lotissement le Suet à la Croix Avranchin

La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement le Suet. Le lot n° 11, références cadastrales 154 ZE 154, d'une surface de 579 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 17.080,50 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au conseil municipal d'autoriser également la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain du lot n° 11 du Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 154, pour une recette prévisionnelle totale de 17 080,50 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 13 : Affaires foncières - Vente de terrain lot n° 14 Lotissement le Suet à la Croix Avranchin
La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement le Suet. Le lot n° 14, références cadastrales 154 ZE 143 et 154 ZE 157, d'une surface de 504 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 14.868,00 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au conseil municipal d'autoriser également la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain du lot n° 14 du Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 143 et 154 ZE 157, pour une recette prévisionnelle totale de 14.868,00 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 14 : Affaires foncières - Vente de terrains AC185 Quartier du Mont à Saint-James
La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables situés rue du Tram. La parcelle référencée AC 185, d'une surface de 751 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 52,79 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 39 645,29 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente définitive de la parcelle dès que les hypothèques qui grèvent le bien seront levées.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain cadastré AC 185 situé Rue du Tram, pour une recette prévisionnelle totale de 39 645,29 € TTC, TVA sur marge incluse, sous condition suspensive de la levée des hypothèques légales du Service de Publicité Foncière de Coutances,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 15 : Affaires foncières - Vente de terrains AC191 et AC192 Quartier du Mont à Saint-James
La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables situés rue du Tram. Les parcelles référencées AC 191 et AC 192, d'une surface de 729 m² et 534 m², peuvent faire l'objet d'une vente au prix de 52,79 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 66.673,77 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au conseil municipal d'autoriser également la vente définitive de la parcelle dès que les hypothèques qui grèvent le bien seront levées.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente des terrains cadastrés AC 191 et AC 192 situés Rue du Tram, pour une recette prévisionnelle totale de 66.673,77 € TTC, TVA sur marge incluse, sous condition suspensive de la levée des hypothèques légales du Service de Publicité Foncière de Coutances,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 16 : Affaires foncières - Signature de convention avec ENEDIS
L'entreprise individuelle Alain DEROYAND, située à Saint-James, a obtenu un permis de construire le 11 décembre 2020 en vue de la construction d'un hangar agricole et la création d'une installation de panneaux photovoltaïques. L'installation de cette centrale photovoltaïque nécessite le renforcement de l'alimentation électrique. Pour cela, la Société ENEDIS doit obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires disposant de parcelles situées sur le tracé de l'alimentation électrique de 400 volts.

La commune est concernée au titre de la parcelle cadastrée YC 190, correspondant à la voie d'accès desservant les parcelles agricoles situées au nord.

Une convention, conclue à titre gratuit, est proposée par ENEDIS afin de convenir des modalités techniques et administratives de l'opération. Cette convention a pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie. Elle pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la convention proposée par ENEDIS, dans le but d'alimenter électriquement l'installation photovoltaïque, objet du permis de construire 050 487 20 J 0023 accordé. Cet ouvrage sera situé au lieu-dit « La Gautraie Nord » à Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 17 : Patrimoine - Modification du bail du logement communal à Carnet
Le logement communal situé au 2 Place de la Mairie sur la commune déléguée de Carnet (au-dessus de la mairie) est disponible depuis le 1er aout 2021.

Le bureau municipal du 31 aout 2021 a souhaité revoir les modalités de constitution du bail afin d'être plus en phase avec les conditions du marché, notamment en modifiant le loyer mensuel.

Ainsi, le bail, rédigé selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, est organisé selon les modalités suivantes :
- Bail d'habitation précaire, régit par la loi précitée,
- Durée de trois ans, reconductible une fois pour atteindre la limite des six ans,
- Loyer mensuel de 350 € TTC,
- Révision annuelle du loyer selon l'indice de référence idoine de l'INSEE,
- Dépôt de garantie d'un mois de loyer,
- Délai de libération des locaux de trois mois, sauf mutation ou perte d'emploi,
- Etat des lieux contradictoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De modifier les clauses du bail du logement situé 2 Place de la Mairie à Carnet, selon les modalités présentées en séance,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 350 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 18 : Travaux - Avenants aux travaux de l'église Saint-Jacques
La Commune Nouvelle a ordonné il y a plusieurs mois le commencement des travaux relatifs à la réhabilitation de l'église Saint Jacques.

Le déroulé des travaux a montré la nécessité de prestations complémentaires, rendues nécessaires consécutivement au démontage et au traitement des voûtes, dont certaines se sont montrées plus détériorées que prévu. Il a fallu donc envisager des interventions plus lourdes pour certains d'entre elles.
Les ajustements présentés au sein de la présente délibération concernent le lot n°2 (plâtrerie). Il faut souligner que l'avenant final est la compilation d'une moins-value importante sur des prestations inutiles (- 49.178,67 € HT) et de travaux supplémentaires eu égard à l'état des voûtes (+ 75.296,92 € HT) par rapport au marché initial, dont le montant s'élève pour rappel à 146.044,17 € HT. Ces ajustements n'ont pu être estimés précisément qu'à l'issue de l'intervention sur l'ensemble des voûtes de l'église.

Les autres lots feront l'objet d'ajustements à l'occasion de la réception des travaux et l'achèvement des prestations.

A la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2021, il est proposé :
- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- De valider l'avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 2 (plâtrerie) d'une valeur de 26.118,25 € HT (+ 17,89 % d'avenants au total par rapport au marché de base),

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2021,
- D'accepter les termes de l'avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 2 (plâtrerie) d'une valeur de 26.118,25 € HT (+ 17,89 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier l'avenant en question après transmission aux services préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 19 : Travaux - Marché public Point-à-temps 2021
Pour mémoire, la Commune Nouvelle a publié l'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux relatif à l'entretien de la voirie par point-à-temps le 29 juillet 2021.

Le dossier a été retiré 8 fois et 4 offres ont été reçues.

A la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2021, il est proposé :
- De valider le rapport de Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- D'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE (14 – VIRE) pour un montant de 48 000,00€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2021,
- D'attribuer le marché d'entretien de la voirie par point-à-temps pour 2021 à l'entreprise EIFFAGE (14 – VIRE) pour un montant de 48.000,00€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et à le notifier selon les procédures en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

N° 2021 VII 20 : Association - Versement de subvention
Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

L'Association la Parent'Aise Alternative a organisé une balade musicale en famille le 29 aout 2021. Cet évènement avait pour objectif de permettre aux familles de vivre un moment convivial, en musique et ainsi de favoriser les liens entre les familles de la Commune Nouvelle.

Afin que son budget soit équilibré, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le bureau municipal du 31 aout 2021 s'est positionné favorablement sur le sujet. D'autre part, les membres de la Commission Associations ont été sollicités par mail à ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention à l'association La Parent'Aise Alternative, d'un montant de 200 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 21 : Ressources humaines - Ouvertures de postes
L'ensemble des services de la Commune Nouvelle nécessite une réorganisation. Faute de pouvoir s'adjoindre les services d'un directeur des services techniques, les services techniques doivent pouvoir être renforcés par l'appui d'un responsable adjoint, soulageant aussi la direction générale des services. Il est proposé de créer un poste sur le grade soit d'agent de maîtrise, soit d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Par ailleurs, afin d'anticiper le départ en retraite du directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs, il est proposé de lancer un recrutement et d'ouvrir ce poste actuellement occupé par un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, aux grades suivants : animateur, animateur principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe.

En outre, dans le cadre de la mise en place d'une liaison entre les 2 sites de restauration scolaire, il est nécessaire de créer un poste affecté à la production, au transport et à la distribution des repas sur le site de Vergoncey.
Il est donc proposé de créer un poste d'agent de restauration à temps complet sur le grade, soit d'adjoint technique, soit d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Aussi, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui intervenaient pour le compte de l'Education Nationale jusqu'en juin dernier à la fois sur le temps scolaire et également sur le temps du repas, ne sont plus rémunérés par l'Etat pour le temps du midi. Compte tenu de l'importance de leur présence sur ce temps pour accompagner les enfants en situation de handicap, il est proposé de créer un poste à temps non complet (4h30/35h) sur d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Enfin pour le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer :
- Un poste à temps complet d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Un poste à temps non complet (15h/35h) d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Un poste à temps non complet (19h/35h) d'agent de vie scolaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De créer un poste de responsable adjoint des services techniques à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise ou sur d'agent de maîtrise principal,
- De créer un poste de Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs à temps complet, sur le grades d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, d'animateur et d'animateur principal de 2ème classe,
- De créer un poste à temps complet d'agent de restauration à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- De créer un poste à temps non complet (4h30/35h) d'AESH sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- De créer un poste à temps complet d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- De créer un poste à temps non complet (15h/35h) d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- De créer un poste à temps non complet (19h/35h) d'agent de vie scolaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- De mettre à jour l'état des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VII 22 : Ressources humaines - Signature d'un contrat d'apprentissage
L'apprentissage permet aux jeunes de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

A ce jour, la Commune Nouvelle forme un apprenti, qui est en 2ème année de Bac Pro aménagements paysagers. Une candidature pour un CAPa jardinier paysagiste a été reçue et a été retenue.

Il est proposé de signer un contrat du 13 septembre 2021 au 31 août 2022 et de rémunérer l'apprenti, selon les textes en vigueur, à savoir : 39% du SMIC.

Aussi, il est précisé que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 du Code du Travail prennent en charge les coûts de formation de leurs apprentis. En effet, les CFA ne sont plus financés par la Région depuis le 1er janvier 2020. Selon la loi du 6 août 2019 de la transformation publique, les contrats d'apprentissage signés après le 1er janvier 2020 par les collectivités locales sont financés par le CNFPT à hauteur de 50%, plafonnés à hauteur de 2.500 € par an.

Les frais pédagogiques pour ce contrat d'apprentissage s'élèvent à 4.372 € par an. Après déduction du financement du CNFPT de 2.186 €, il reste à la charge de la collectivité la somme de 2.186 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an, à compter du 13 septembre 2021, pour préparer un CAPa jardinier paysagiste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer le jeune et à prendre en charge les frais pédagogiques selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Coutances,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Le secrétaire de séance
Sylvie GOHARD

Gohard